

Compte rendu du Conseil Municipal
Réunion du 16 mars 2018 à 18h00

Convocation en date du 6 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mars, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes **COSTA Chantale, COLAZZO Ginette, VAUZELLE Martine, MICHEL Josiane,**
Ms **AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, LESICKI André, SIMONNET Jacques,**
PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain, VIALTAIX François

Absents : **REGERAT Sophie**

Pouvoirs : **MARAIS Michelle pour SIMONNET Jacques**
JOUANDANE Juliette pour COSTA Chantale
MARAIS Eric pour PENTHIER Thierry

Secrétaire de séance : **Chantale COSTA**

Assistait : **MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie**

2018-03-10 Avenant n° 2 à la convention du 20/06/2016 – Service de mise à disposition du personnel – CDG03

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 2 portant sur la réactualisation des tarifs horaires du service de mise à disposition du personnel du CDG03 modifiés le 27 octobre 2017.

Il demande l'autorisation de signer l'avenant annexé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.*

Monsieur le Maire rappelle que le CDG03 met à disposition de la commune, Mme PETIT Hélène, qui assure le service d'accueil en mairie pour 12 heures par semaine. Elle est d'une très grande polyvalence et très agréable. Il souligne cependant qu'elle pourrait être amenée à ne pas rester.

2018-03-11 Convention de mutualisation pour échange de prestation et utilisation de matériel avec les communes de Montluçon Communauté

Suite à la délibération 2017-02-02 du 10 février 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de mutualisation du matériel des communes membres de Montluçon Communauté. Cette convention a été modifiée. Il convient donc de délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annexée.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- *Autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annexée.*

2018-03-12 Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subventions des associations de la commune.

Il propose de maintenir les montants de 2017 afin de montrer l'attachement de la municipalité envers le tissu associatif riche et dense de la commune et qui participe à une bonne visibilité de Lignerolles.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 11

voix contre : 0

abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3 (Alain TINDILLERE, Michelle MARAIS, Josiane MICHEL)

Décident d'attribuer pour 2018 les subventions suivantes :

- Amicale Laïque : 500 €
- Coopérative scolaire : 2 000 €
- USLL : 850 €
- FNACA : 310 €
- Loisirs et Détente : 310 €
- Facil : 50 €
- Codérail : 40 €
- Codeprod : 40 €
- Centre social de St Martinien : 3 527 €
- Resto du Cœur : 80 €
- 109 : 100 €
- Collège JJ Soulier : 100 € (sous réserve des demandes pour une participation aux voyages linguistiques des collégiens habitant la commune)
- RMB : 200 €
- ADELL : 150 €
- Cie Attrape sourire : 300 €
- Conservatoire des sites d'espaces naturels de l'Allier : 50 €

Soit une enveloppe de 8 607 €

Monsieur le Maire précise que l'Amicale Laïque Lignerollaise organise, en outre, des activités dans le but de récolter des fonds destinés à la coopérative de l'école. Ainsi, en 2017, ils ont permis l'achat d'un bac à sable.

La Directrice de l'Ecole a demandé que l'un des TBI soit déplacé dans la future 3^{ème} classe primaire (Maison des Loisirs) à la rentrée de septembre. Compte tenu de la complexité du transfert et de l'obsolescence du premier TBI acheté, le Conseil Municipal réfléchit à l'achat d'un troisième TBI. Il pourrait être installé à la Maison des Loisirs qui va accueillir la 3^{ème} classe de primaire et remplacerait à moyen terme le 1^{er} TBI.

A l'occasion du centenaire de la signature de l'armistice, la FNACA souhaite organiser pour le 11/11/2018 une exposition au CACS en partenariat avec l'ONAC. Le Président de la FNACA, M. PAILLOUX souhaiterait également pouvoir procéder à la plantation de 3 arbres, symboles des 3 conflits.

L'association FACIL envisage d'acheter un chariot de 20 tables qui serait à la disposition des associations de la commune.

2018-03-13 Subventions à l'Association « Société de Chasse de Lignerolles »

Monsieur le Maire indique que la sté de Chasse sollicite une subvention identique à celle de 2017, soit 85€. Il rappelle que les membres de cette association assurent l'entretien du chalet derrière l'église.

Monsieur AUTIN rappelle que des membres de cette association ont dénaturé un site situé dans le périmètre de Natura 2000 au Grand Cougour.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 7 (Penthier + pouvoir, Vialtaix, Lesicki, Michel, Simonnet + pouvoir)

Voix contre : 2 (Colazzo, Autin)

Abstention : 5 (Hormière, Costa + pouvoir, Vauzelle, Tindillere)

- Attribue une subvention de 85 € à la Société de Chasse de Lignerolles.

2018-03-14 Indemnités de Madame la Trésorière Principale

Monsieur le Maire présente l'état liquidatif de Mme La Trésorière Principale, Sophie LAMOTTE pour ses travaux de conseil auprès du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à verser à Mme LAMOTTE Sophie, Trésorière Principale l'indemnité de conseil de 2017.
- Dit que les crédits seront portés sur le Budget 2018.

Monsieur le Maire précise que Madame la Trésorière ne perçoit pas d'indemnités de confection de budget. Celui-ci est réalisé par le Maire.

Il précise qu'il est conscient du manque d'effectifs du Trésor Public, mais rend compte de quelques disfonctionnement. Il souhaiterait qu'un seul agent soit en charge de la commune (un seul interlocuteur), pour un meilleur suivi et une fluidité des échanges.

2018-03-15 Modification de la délibération 2018-01-08 : demande de subvention pour des travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été constatée sur le devis de la SMC pour les travaux de la Rue du Charron.

Le devis présentait une somme de 6 920 € HT de travaux alors que le montant exact est de 9 000 € HT. Il convient donc de modifier la délibération 2018-01-08 du 29 janvier 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de voirie auprès du Conseil Départemental.
 - Chemin de la Barre : 10 530 € HT
 - Rue du Charron : 9 000 € HT

2018-03-16 Ouvertures de crédits en Investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 89 690 € (Chapitre 20-21- 23)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, et la possibilité d'ouvrir les crédits à hauteur de 22 422.50 € (< 25% x 89 690 €.), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 000 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Achat d'une tondeuse autoportée : 7 000 € (article 2188, programme Matériel Espaces Verts, enveloppe 158)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Pour : 14

Contre :

Ne prend pas part au vote :

Abstention :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations

- **PLUiH** : lors de l'atelier citoyen du 15 mars, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUiH a été agréablement surpris par le nombre de personnes présentes. Un compte rendu sera envoyé à chaque participant. Sur les 10 personnes ayant fait l'objet d'une invitation nominative, 6 ont répondu présentes. Les discussions ont porté sur le maintien des espaces touristiques de la commune, la préservation du patrimoine local et le maintien du cadre de vie.
- **Projet éco citoyen** : Monsieur le Maire a rencontré les élèves de la classe Unité d'enseignement du collège de Commentry, dans le cadre d'un chantier de nettoyage dans les Gorges du Cher lundi 12 mars.
- **Foyer Logement des Coupances** : il n'y aura pas d'augmentation de la participation des communes. 10 logements sont cependant vacants.
- **Conseil d'Administration du Centre Social de St Martinien** : le compte de résultat est excédentaire pour l'année 2017 en raison d'un financement supplémentaire de la CAF. Pour le budget 2018, il est prévu une diminution de la participation de la MSA. Des nouveaux statuts sont en cours d'élaboration, ceux actuels étant très anciens. Le RAM soufflera sa 1ère bougie le 2 juin à Prémilhat. La ludothèque sera à Lignerolles le 21 mars. Le Conseil Municipal souligne l'investissement important de Mme Merceret et Mme Furet dont bénéficie la commune. Une enquête va être menée par le Centre Social quant aux besoins en terme d'accueil pour les mercredis, en raison du passage à la semaine de 4 jours des écoles maternelles et primaires.
- **Ma commune a du Cœur** : la commune de Lignerolles a obtenu le label « Ma Commune a du Cœur » avec l'octroi de 3 cœurs sur 4 maximums. Mme Michel et M. Vialtaix, conseillers municipaux se rendront à Paris le 21 mars pour recevoir le label.
- **SIVOM** : Lors de sa dernière séance, le SIVOM a présenté son DOB. L'augmentation des dépenses est stable. Il est noté une diminution des investissements qui passent de 1 million d'euros/an à 780 000 €. Il n'y aura pas d'augmentation du prix du m³ d'eau pour 2019.
- **Mission temporaire** : une personne a été recrutée sur la base de 14 heures pour désherber le cimetière avant la fête des Rameaux, l'agent technique d'entretien de la commune étant toujours en arrêt maladie.

Fin de la séance : 19h25